

autres parties respectent le principe des droits de la personne et des libertés fondamentales. Le Canada et d'autres pays occidentaux sont fermement résolus à consolider cet acquis à la réunion de Madrid.

Un autre aspect important du processus d'examen découle du libellé de l'une des dispositions de l'Acte final visant les droits de la personne. En effet, les États participants -- et je cite -- "confirment le droit de l'individu de connaître ses droits et devoirs dans ce domaine (des droits de la personne) et d'agir en conséquence." Cette disposition ne laisse aucun doute sur le fait que le principe des droits de la personne a été inclus dans l'Acte final non seulement pour promouvoir les bonnes relations entre les États, mais aussi pour influencer sur la vie quotidienne des simples particuliers et pour améliorer leur sort.

Cette disposition apporte une justification - si tant est que celle-ci soit nécessaire - aux activités des groupes qui se sont constitués en Union Soviétique et en Europe de l'Est pour surveiller la mise en oeuvre par leurs gouvernements des dispositions de l'Acte final. Elle officialise leur droit de suivre et de commenter les progrès réalisés quant aux engagements pris dans le cadre de la CSCE, notamment en ce qui concerne la réunion des familles, les visites sur la base des liens de famille, la facilitation des mariages entre ressortissants de pays différents et la réduction des barrières imposées aux déplacements et à la libre circulation de l'information et des idées. Ces groupes ont maintenant compétence pour protester contre la violation des droits de la personne dans leur pays.